



Règlement général Tournoi Alumnis

Décembre 2023

Comité Cartel 2024



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	4
Article 0 : Glossaire	4
Article 1: Objectif et valeurs du Cartel	4
Article 2 : dates et lieu du Cartel	4
Article 3: Les participants	4
3.1: Alumnis pouvant participer au tournoi	4
3.2 : Approbation	Ę
Article 4 : Prise en charge par le comité organisateur	5
4.1 : Hébergement	Ę
4.2 : Restauration	Ę
4.3: Transport	
Article 5 : Paiement	
Article 6 : contrôle des participants	· ·
6.1 : Informations concernant les participants	Ę
6.2: Pièce justificative des études	
6.3: Port du bracelet d'identification	Č
Article 7: le tournoi	
7.1 : Sports	
7.2: Le classement	
Article 8 : les équipes	
11.1 : composition des équipes	
11.2 : Remplacement d'un participant aux épreuves sportives	
11.3: Équipe incomplète le jour J	
Article 9 : Arbitrage et règlements des sports	
9.1 : Arbitrage	
9.2 : Les règlements des sports	
9.3 : Les responsables des sports	
Article 10 : Litiges lors des épreuves sportives	•
10.1 : Commission de discipline des sports	8
10.2 : Comité de discipline	
10.3: Mauvais comportement	E
Article 11 : Responsabilités et règles de conduite	
11.1 : Respect mutuel et conduite exemplaire	3
11.2 : Responsabilité individuelle	3
12.3 : Conduites à risque	9
12.4 : Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)	9
12.5 : Eco-responsabilité	9
12.6 : Droit à l'image et au son	
2	appear

Article 13 : Sanctions	9
13.1 : Sanctions individuelles	9
13.2 : Sanctions à l'encontre des équipes	9
16.5: cas de non remboursement	10



Préambule

Ce document a pour but de rappeler et d'énoncer les règles communes de vie et de séjour lors du Tournois Alumnis du Cartel 2024. Ce document doit être suivi par tous les participants du Tournois Alumnis. Chaque participant doit l'attester afin de pouvoir participer à l'événement. Dès lors, chaque participant encourt l'exclusion de l'événement en cas de non-respect des règles établies.

En participant à cet événement, les participants se conforment à la loi française et aux arrêtés locaux qui prévalent sur le présent règlement.

Ce document est spécifique à l'édition en cours.

Article 0: Glossaire

Le **comité organisateur** est l'ensemble du conseil d'administration de l'association Comité Cartel 2024 établie à Nantes.

Un Alumni est un ancien élève diplômé de son école.

Les **participants au tournois Alumnis** sont des Alumnis (anciens élèves) des écoles invitées pour l'édition 2024 du Cartel.

Article 1: Objectif et valeurs du Cartel

Le Cartel est un événement qui a pour but de **réunir les étudiants du réseau Mines-Télécom** autour du sport. C'est également un rendez-vous convivial qui permet de promouvoir les liens entre les écoles du réseau.

Cette année nous avons souhaité organiser un Tournoi Alumni qui se distingue du Cartel 2024 afin de laisser la possibilité aux alumnis du réseau Mines-Télécom de se retrouver autour du sport.

Le Cartel s'articule en 2024 autour des valeurs essentielles que sont le respect et le sens des responsabilités, l'écologie, l'innovation et l'engagement. Les règles imposées lors de l'événement sont directement déclinées de ces valeurs. L'ensemble des participants doit y adhérer, en amont de l'événement et au cours de celui-ci.

Chaque participant doit garder à l'esprit que ses actes lors du Cartel mettent en jeu l'image de ses pairs, de son école et du réseau.

Article 2: dates et lieu du Cartel

La 49e édition du Cartel se tiendra du 25 au 28 avril 2024, dans l'agglomération de Nantes.

Article 3: Les participants

3.1: Alumnis pouvant participer au tournoi

Les alumnis diplômés des écoles suivantes peuvent participer à l'édition du tournoi Alumnis du Cartel 2024 :

- École Nationale Supérieure des Mines de Nancy
- École Nationale Supérieure des Mines de Paris
- École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne
- IMT Mines Albi
- IMT Mines Alès



- IMT Atlantique
- IMT Nord Europe
- Emines School of Industrial Management de BenGuerir
- Télécom ParisTech
- Télécom Saint-Etienne
- Ponts ParisTech
- Eurecom

3.2: Approbation

La participation au Cartel de chaque participant est soumise à l'approbation du comité organisateur. La capacité d'accueil de l'événement détermine le nombre de participants autorisés.

Article 4 : Prise en charge par le comité organisateur

4.1: Hébergement

Le comité organisateur **ne prend pas en charge** l'hébergement des participants durant l'événement.

4.2: Restauration

Le comité organisateur prend en charge la restauration des participants **uniquement pour le repas du midi du samedi 27 avril**. Il s'agira d'un déjeuner froid servi sur le lieu des sports.

4.3: Transport

Durant l'événement, les transports en commun urbains dans l'agglomération de Nantes seront gratuits pour tous la journée du samedi 27 avril.

Les déplacements pour les soirées seront à la charge des participants.

Article 5: Paiement

Une billetterie sera mise en place par l'association Alumnis de IMT Atlantique. Elle fermera le lundi 15 avril à 23h59.

Le prix de la place pour un participant sera de **75€** pour:

- l'accès à la soirée du vendredi 26 avril 2024
- la participation au tournoi Alumnis et le déjeuner du samedi 27 avril 2024
- l'accès à la soirée du samedi 27 avril 2024

Article 6 : contrôle des participants

6.1: Informations concernant les participants

Les informations à fournir sur chaque participant sont les suivantes :

- Nom et prénom,
- Adresse mail,
- Numéro de téléphone,
- Taille de vêtements (pour le t-shirt alumnis).
- Régime alimentaire



- photo de profil permettant l'identification de la personne
- diplôme ou justificatif de ses études dans une des écoles citées dans l'article 3 (une ancienne carte étudiante suffit)
- certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive en compétition

6.2: Pièce justificative des études

En cas d'absence de diplôme ou justificatif de ses études dans une des écoles citées dans l'article 3, le comité organisateur n'acceptera pas la participation de l'alumni. Ce justificatif devra pouvoir être présenté à tout moment lors de l'événement sous peine d'exclusion.

6.3: Port du bracelet d'identification

A l'arrivée des participants, un bracelet nominatif sera distribué. C'est ce bracelet qui donnera le droit aux participants d'entrer dans les soirées. Il est à porter à tout moment pendant l'événement sauf durant les matchs.

Ils seront distribués en 3 fois. Une **première permanence** aura lieu pour ceux souhaitant participer à la soirée du **vendredi soir**. Un stand à l'entrée de la salle sera ouvert de **21h à 23h**. Au delà de cette heure, les participants alumnis sans bracelets ne pourront plus rentrer dans la soirée.

Une **deuxième permanence** aura lieu de **8h30** à **9h30** sur le lieu des **sports** pour ceux n'ayant pas encore récupéré leur bracelet.

Finalement, une **dernière permanence** aura lieu le **samedi soir de 21h à 23h** de la même manière que celle du vendredi soir.

Article 7: le tournoi

7.1: Sports

Pendant ce tournoi, il y a aura 2 sports: du volley mixte à 5 et du spike ball mixte par équipe de 2.

7.2: Le classement

La manière de classer les équipes dans chaque sport est définie par les règlements spécifiques des sports.

Le nombre de points par équipe est donné à partir des résultats de chaque sport selon la règle donnée par le tableau suivant :

Attribution des points en fonction des classements dans chaque sport										
4	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème} et au-delà
Volley	24	18	14	12	10	8	6	4	2	1
Spike ball	18	13	10	9	7	6	4	3	1	1



Article 8 : les équipes

11.1 : composition des équipes

Les équipes autorisées à concourir ne pourront être constituées que par des participants aux épreuves sportives conformément à l'article 3.1.

Pour participer, une équipe devra être constituée au minimum de 5 joueurs.

Si un alumni souhaite participer mais n'a pas d'équipe complète, il accepte alors d'être intégré dans une équipe aléatoirement.

11.2: Remplacement d'un participant aux épreuves sportives

Si un membre d'équipe se blesse en amont du tournoi et après diffusion de la liste définitive des participants, il pourra être remplacé par un autre participant répondant aux conditions telles qu'énoncées dans l'article 3.1.

11.3: Équipe incomplète le jour J

Une équipe incomplète perd le match par forfait. Cependant, en cas de "prêt de joueurs", le match peut être joué avec l'accord des deux équipes.

Article 9 : Arbitrage et règlements des sports

9.1: Arbitrage

Chaque équipe doit pouvoir mettre à la disposition du comité organisateur une personne ou un groupe de personnes compétentes pour arbitrer des matchs. Dans la mesure du possible, le comité organisateur sollicitera des arbitres officiels pour l'ensemble des rencontres.

9.2 : Les règlements des sports

Chaque sport possède un règlement spécifique. Les règlements des sports sont construits sur la base des règlements universitaires en vigueur au moment du Cartel. Si le sport n'est pas représenté en championnat universitaire, les règlements sont construits sur la base des règlements internationaux. Ces règlements seront adaptés aux contraintes organisationnelles du Cartel.

Les règlements des sports officiels du Cartel sont transmis directement aux participants via le site internet.

9.3: Les responsables des sports

Le comité organisateur désigne un ou plusieurs responsables pour chaque sport qui seront les personnes référentes pour les questions, les demandes et le contrôle des équipes. En cas de force majeure, il est possible pour chaque délégation de solliciter le comité organisateur.



Article 10 : Litiges lors des épreuves sportives

10.1: Commission de discipline des sports

En cas de problème sur un terrain, la commission de discipline du sport se forme immédiatement. Elle est composée obligatoirement :

- D'un responsable du sport
- Des capitaines des équipes présentes
- De l'arbitre

10.2 : Comité de discipline

Si le problème n'est pas résolu par la commission de discipline du sport, le comité de discipline se réunit le soir-même. Il est composé :

- Du comité organisateur
- Du responsable du sport
- Des responsables du pôle sport
- Des capitaines de toutes les équipes engagées dans ce sport

10.3: Mauvais comportement

En cas de mauvais comportement d'un joueur (contestation, violence, mauvais gestes répétés...), un capitaine d'équipe peut demander au comité de discipline d'expulser ce joueur. La réunion de ce comité ne peut pas interrompre la partie en cours, mais l'application de sa décision est immédiate et valable jusqu'à la réunion de la commission de discipline.

En effet, celle-ci se réunira en cas d'expulsion. Si elle entérine la décision du comité de discipline, le joueur sera exclu pour le reste du Cartel dans le sport impliqué.

Article 11 : Responsabilités et règles de conduite

11.1: Respect mutuel et conduite exemplaire

Les rivalités sportives qui animent les délégations ne doivent en aucun cas menacer les principes de respect et de tolérance lors du Cartel. Tout participant doit faire preuve d'un comportement conforme à l'esprit de fair-play qui, notamment, s'oppose au concept du succès sportif à tout prix, promeut l'intégrité et l'égalité des chances pour tous les concurrents, et met l'accent sur le respect de la personnalité de toutes les personnes impliquées. Toute atteinte à la santé, la sécurité et l'image d'un tiers ou de l'événement est passible de sanctions.

11.2 : Responsabilité individuelle

Chaque participant est responsable de ses effets personnels, y compris ses objets de valeur. Le comité organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou dommages causés aux biens personnels des participants.

En cas de sanction prise par un prestataire du Cartel, le comité organisateur n'est pas tenu de trouver des solutions pour les participants.



12.3: Conduites à risque

L'introduction d'alcool sur les lieux occupés par l'événement est interdite. La consommation de drogues illicites est strictement interdite en vertu de la loi. Toute forme de violence est fermement condamnée et sera sanctionnée.

12.4: Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)

Les violences sexistes et sexuelles (harcèlement, agression, viol, blagues sexistes...) recouvrent des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits), à caractère sexiste et/ou sexuel.

Le comité organisateur est formé à la prévention et la gestion de ces violences et des dispositifs sont mis en place pour sensibiliser, prévenir et prendre en charge les personnes concernées si une VSS est perpétuée. Chaque participant.e doit rester attentif.ve à ses propres actes, à ses propos et aux personnes les entourant. Les sanctions encourues en cas de VSS ou suspicion de VSS sont détaillées dans l'article 16.

12.5: Eco-responsabilité

Le comité organisateur a mis en place des initiatives éco-responsables pour le Cartel 2024 : réalisation d'un bilan carbone, activités de sensibilisation, démarches rendant l'événement plus écologique et plus durable. De plus, chaque participant est tenu de minimiser son impact écologique en s'engageant à adopter les gestes éco-responsables suivants :

- garder son environnement propre et sans déchet;
- utiliser les moyens de transports en commun conseillés et/ou les bus mis à sa disposition aux horaires convenus afin de limiter les trajets ;
- minimiser sa consommation d'eau (hors hydratation);
- éviter le gaspillage alimentaire
- respecter les consignes de tri sélectif mises en place lors de l'événement ;
- utiliser les gourdes Cartel 2024 et/ou gourdes personnelles.

12.6 : Droit à l'image et au son

Tout participant accepte les prises de son ou d'images qui peuvent ensuite être diffusées à titre promotionnel.

Article 13: Sanctions

13.1: Sanctions individuelles

En cas de non-respect des règles de conduite, le comité organisateur peut sanctionner un participant. Les sanctions vont du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive de l'événement et des éditions à venir. En cas de dégradations, les réparations sont facturées aux personnes concernées.

13.2 : Sanctions à l'encontre des équipes

Si le comité organisateur observe plusieurs cas de conduite à risque au sein d'une même équipe, des sanctions peuvent être prises au niveau collectif. Les sanctions vont du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive de l'événement et des éditions à venir.



16.5: cas de non remboursement

Si des participants pris en flagrant délit de détérioration refusent de rembourser le montant des dégradations réclamé par l'école organisatrice, une action en justice pourra être intentée contre eux.

L'école organisatrice devra pouvoir justifier du montant des dégradations.



Comité Cartel 2024 20 rue Alfred Kastler 44300 Nantes contact@cartel2024.com

